



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 19 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 26 juin 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-015

**Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025
(abroge et remplace la délibération n° 25-004 du 7 avril 2025)**

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc,
- Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,
- M. Denis NUNEZ** - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M Marc DEPAGNE.
- M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

- Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M22, il y a lieu de procéder, après le vote du compte administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2024 présente :

- Un résultat de fonctionnement cumulé de 153 666,61 euros,
- Un résultat de la section d'investissement de 28 452,71 euros,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2024 s'élèvent en dépense à 4 360,79 euros et en recette à 37 868,44 euros, soit un solde négatif de 33 507,65 euros,

Ceci exposé,

VU l'Instructions budgétaires M57 et M22,

VU la Circulaire préfectorale réf. DCLE/BFLI/2025-01 du 5 février 2025 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

VU la Délibération n° 25-002 du conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant approbation du compte de gestion du CIAS dressé par le Comptable public au titre de l'exercice 2024,

VU la Délibération n° 25-003 du conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant approbation du compte administratif du CIAS au titre de l'exercice 2014,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 25-004 du 7 avril 2025.

Article 2 : Sont affectés les résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025 du CIAS, comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, nature 002 : 121 479,28 €

Section de fonctionnement	Résultat de clôture 2023 en euro	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024 en euro	Résultats de clôture de l'exercice 2024 en euro	Affectation du résultat au BP 2025 nature 002 en euro
Budget Principal (M57)	152 051,86		-67 323,22	84 728,64	84 728,64
Budget CLIC (M22)	2 452,77		1 282,00	3 734,77	3 734,77
Budget Maintien à domicile (M22)	129 791,26	9 150,00	-87 625,39	33 015,87	19 015,87 ⁽¹⁾
Budget CONSOLIDE CIAS	284 295,89	9 150,00	-153 666,61	121 479,28	107 479,28

(1) Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 qui régit le budget annexe ' M le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé aux m de décider d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- 19 015,87 € en résultat de fonctionnement reporté, nature 002,
- 14 000,00 € en réserve affectée à l'investissement, nature 10682.

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, nature 001 : 47 266,56€

Section d'investissement	Résultat de clôture 2023 en euro	Résultat de l'exercice 2024 en euro	Résultats de clôture de l'exercice 2024 en euro	Affectation du résultat au BP 2025 nature 001 en euro
Budget Principal (M57)	-8 225,56	3 361,14	-4 864,42	-4 864,42
Pour mémoire le solde des restes à réaliser en investissement 2023 au budget principal est de 33 507,65 €				
Budget CLIC (M22)	14 301,71	-2 991,14	11 310,57	11 310,57
Budget Maintien à domicile (M22)	69 643,12	-28 822,71	40 820,41	40 820,41
Budget CONSOLIDE CIAS	75 719,27	-28 452,71	47 266,56	47 266,56

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Martine DUMOND
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 26 juin 2025
Pour extrait conforme,
Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente